

CONCOURS OUI, JE LE VEGAS
Règlement de participation

1. Le concours *Oui, je le Vegas* est tenu par le Groupe TVA inc. (ci-après l'« **organisateur du concours** »). Il se déroule sur Internet du 22 janvier 2018 à 6 h HNE jusqu'au 11 février 2018 à 23 h 59 HNE (ci-après la « **durée du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site ouijelevegas.ca.
4. Lorsque vous avez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée dans les présentes règles, remplissez-le en vous assurant d'y inscrire avec exactitude les coordonnées suivantes : les nom et prénom des deux participants formant le couple, leur adresse et un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre de 9 h à midi les jours de semaine. Vous devez aussi téléverser une vidéo de votre « demande en mariage » grâce à l'outil de téléversement disponible dans le formulaire. Vous devez détenir tous les droits de propriété intellectuelle de la vidéo soumise, incluant les autorisations et consentements des personnes y participant. Cliquez sur l'icône Soumettre afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le dimanche 11 février 2018 à 23 h 59 HNE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous êtes automatiquement inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
 - Il y a une limite d'une inscription par couple pendant la durée du concours ;
 - Un couple ne peut s'inscrire plus d'une fois, et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

PRIX

6. Dans le cadre du concours, le prix suivant est offert :

Grand prix. Un (1) grand prix est attribué. Il est composé de ce qui suit :

 - Une (1) cérémonie de type mariage offerte par le fournisseur de prix, la Société des casinos du Québec, dans un décor de chapelle de style Vegas pour le couple gagnant et dix (10) invités. Cette cérémonie a lieu au Casino de Montréal le 17 février 2018 et comprend un maître de cérémonie qui souligne l'union symbolique des gagnants, la location d'un smoking, un photographe, des fleurs symboliques, un DJ, des bouchées sélectionnées, deux (2) consommations par personne et 20 \$ en crédits-jeu par personne.

Le fournisseur de prix du concours *Oui, je le veux* offre aussi la location de la robe de mariée d'une valeur de 400 \$.

- Un (1) souper, remis par le fournisseur de prix, la Société des casinos du Québec, pour 12 personnes au restaurant Le Montréal du Casino de Montréal le 17 février 2018, comprenant le Menu Expérience de trois services et une sélection de boissons alcoolisées. Deux (2) robes de chambre du Casino et 400 \$ de jetons-cadeaux du Casino en guise de « cadeau de mariage », remis par le fournisseur de prix, la Société des casinos du Québec.
- Un (1) séjour à Las Vegas pour deux (2) personnes. Le tout remis sous forme d'un crédit-voyage chez Voyages Laurier Du Vallon d'une valeur totale de 4 500 \$ taxes incluses, applicable sur les forfaits de Las Vegas offerts par ce dernier, sous réserve des offres et des disponibilités. Ce prix inclus 1 000 \$ en devises américaines pour dépenses personnelles.

La « cérémonie de type mariage » n'est PAS un mariage au sens légal du terme et n'offre aucune des protections juridiques d'un mariage au sens du Code civil du Québec.

Valeur de la totalité des prix remis dans le cadre du présent concours : 10 000 \$ CAN.

7. Les conditions suivantes s'appliquent au :

Grand prix : Le grand prix est non échangeable et non transférable. Il doit être accepté tel quel. Si le grand prix n'est pas utilisé, en tout ou en partie, aucune compensation n'est remise. Advenant qu'une partie ou la totalité du grand prix soit remise par voie postale, l'organisateur du concours n'est pas responsable des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix, à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

Les conditions suivantes s'appliquent : **(i)** Tous frais ou toute dépense, autres que ceux mentionnés dans les présentes règles, sont à la charge du couple gagnant, y compris, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre le domicile et Montréal, les repas non inclus, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées) non incluses, les pourboires et les dépenses de nature personnelle, les frais de téléphonie et d'Internet, les transferts, les frais pour les excédents de bagages, les visas et passeports, les vaccins et les permis; **(ii)** Le séjour doit, sous peine de nullité, s'être déroulé en totalité au plus tard le 17 février 2019; **(iii)** Sous réserve des disponibilités du forfait et des conditions émises par Voyages Laurier Du Vallon, aucun forfait n'est réservé à l'avance; **(iv)** Aucune place n'est réservée à l'avance, de sorte qu'il n'est pas possible de garantir des sièges, des chambres ni des réservations; **(v)** Sous réserve des disponibilités; **(vi)** Si les dates ou les options choisies ne peuvent être attribuées, de nouvelles dates ou options, selon le cas, doivent être déterminées par le gagnant; **(vii)** Les arrangements et réservations reliés au séjour doivent obligatoirement être effectués par le gagnant au moins 30 jours avant la date de départ souhaitée, sous réserve des indications et instructions de Voyages Laurier Du Vallon auprès de Stéphanie Painchaud, directrice du marketing et des communications chez Laurier Du Vallon, et peuvent varier selon les disponibilités; **(viii)** Le couple gagnant doit effectuer le séjour ensemble; **(ix)** Dès que les arrangements et réservations sont effectués, aucune modification n'est acceptée; **(x)** Si la totalité ou une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation n'est attribuée au gagnant ni à son ou ses invites (le cas échéant).

Aucune autre promotion ni rabais ne peuvent être jumelés à ce voyage.

8. **SÉLECTION DU GAGNANT**

Le lundi 12 février 2018 à 9 h, à Montréal, dans les bureaux de l'organisateur du concours situés au 1600 boul., de Maisonneuve Est, un jury composé de représentants de l'organisateur du concours évalue les vidéos soumises selon les critères qui suivent.

La « demande en mariage » :

- Originale – 20 % de la note totale

- Mémorable – 20 % de la note totale
- Humoristique – 15 % de la note totale
- Touchante, émouvante – 15 % de la note totale
- Réaction de la personne qui reçoit la demande (surprise, etc.) – 10 % de la note totale

Le couple :

- Y a-t-il un élément sympathique, unique, touchant ou drôle dans l'histoire du couple? – 10 % de la note totale
- En général, avons-nous envie de mieux les connaître? – 10 % de la note totale

Le grand prix est remis au couple dont la vidéo obtient le pointage le plus élevé après l'analyse des critères ci-dessus. En cas d'égalité entre deux participations possiblement gagnantes, le couple gagnant est celui dont le pointage accordé au critère 1 est le plus élevé. Advenant que le pointage accordé au critère 1 de ces deux candidats soit égal, le gagnant est celui dont le pointage accordé au critère 2 est le plus élevé. En cas d'égalité totale entre deux participants, un tirage au sort départage les gagnants.

Les décisions prises par le jury sont définitives, exécutoires et sans appel, et ne peuvent être contestées d'aucune façon. Les analyses des candidatures ne sont pas remises aux participants. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues et de la conformité aux critères de sélection du jury mentionnés plus haut.

9. Il y a une limite d'un prix par couple et par résidence.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnant, le couple sélectionné doit :
- a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation;
 - b) être jointe de vive voix, par téléphone, par l'organisateur du concours dans les trois (3) heures suivant la sélection par le jury;
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel à l'organisateur du concours au plus tard un (1) jour suivant sa réception.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans les présentes règles, la participation de la personne sélectionnée est annulée et une nouvelle sélection pour ce prix est effectuée conformément aux présentes règles jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Le jour même de la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'organisateur du concours informe toute personne gagnante de la façon dont elle peut prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique est automatiquement rejeté et ne donne pas droit à un prix.
14. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règles ou inéquitable envers les autres participants (participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans les présentes règles et

ne peut être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit dans les présentes règles, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée dans les présentes règles en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'un couple sélectionné d'accepter la totalité du prix selon les modalités des présentes règles libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet est incluse dans le Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet est incluse dans le Formulaire de déclaration.
23. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
24. **Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans les présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne peuvent être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présentes règles ni d'attribuer des prix autrement que conformément aux présentes règles.
25. **Impossibilité d'agir — conflit de travail.** Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

26. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
27. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par l'organisateur du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
28. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance n'est effectuée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
29. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
30. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
31. **Identification du participant.** Aux fins des présentes règles, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation, et c'est à cette personne que le prix est remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
32. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ni organisé par Facebook.
33. **Règlement.** Les règles sont disponibles sur demande et sur le site ouijelevegass.ca.
34. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la Politique de confidentialité (ouijelevegass.ca). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours n'est envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, en participant au concours, tout participant accepte que l'organisateur du concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger) afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.
35. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présentes règles, la version française prévaut.